



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

Demande de dérogation aux articles L.411-1, L.411-2, L.414-10 et L.416-1 et suivants du
Code de l'environnement

Consultation du public du 29 mars au 13 avril 2017

service
Eau, Nature et
Biodiversité
Unité Nature, Forêt,
Chasse

**Dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction d'espèces protégées :
Choucas des tours (*Corvus monedula*) dans le cadre de la prévention de dégâts aux
cultures de maïs en phase post-semis (germination au stade 4 feuilles)**

NOTE DE PRESENTATION

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

La chambre d'agriculture du Morbihan, organisation professionnelle agricole, à l'approche de la période de semis de maïs, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◇ la perturbation intentionnelle de la population de Choucas des tours (*Corvus monedula*) et la destruction de 150 spécimens appartenant à cette espèce, par capture et tir d'arme à feu sur l'ensemble des communes du département.

Les objectifs des opérations envisagées sont :

- ◇ d'effaroucher et tenter de disperser les gros rassemblements de Choucas des tours;
- ◇ de limiter les dégâts occasionnés par ces corvidés sur les cultures de maïs fraîchement emblavées.

Ces opérations seront menées et placées sous la responsabilité d'un lieutenant de louveterie.

L'ensemble du dossier est consultable à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au 11, Boulevard de la Paix à Vannes, sur rendez-vous durant la période de consultation publique (contact au secrétariat de l'unité Nature Forêt Chasse - Tel : 02 56 63 74 88).

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction limitée à 150 individus appartenant à l'espèce protégée (*Corvus monedula*) accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de quinze jours francs **du 29 mars au 13 avril 2017** inclus directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr, soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le directeur départemental des territoires et de
la mer

Patrice BARRUOL